

Instruments listés à l'annexe 1  
du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 (extraits)

#### Pesage

Instruments de pesage à fonctionnement non automatique ou automatique

#### Mesurage statique et dynamique des liquides

Compteurs d'eau froide propre / eau chaude propre  
Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau (distributeurs de carburant, compteurs de fuel ou de GPL sur camion...)

Citernes, conteneurs et réservoirs récipients-mesures

Cuves de refroidisseurs de lait en vrac

Jaugeurs

#### Transports et sécurité routière

Chronotachygraphes

Taximètres

Cinémomètres de contrôle routier

Ethylomètres

Manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles

#### Mesurage dimensionnel

Mesures matérialisées de longueur

Instruments de mesure multidimensionnelle

#### Energie

Compteurs de quantité de gaz combustible ou de gaz pur

Ensembles de mesurage de masse de gaz

Compteurs d'énergie électrique

Compteurs d'énergie thermique

#### Secteur agricole

Humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses

Alcoomètres, aréomètres pour alcool et tables alcoométriques

Réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels

#### Environnement

Instruments destinés à mesurer la teneur en certains constituants des gaz d'échappement des véhicules à moteur (analyseurs de gaz)

Instruments destinés à mesurer l'opacité des émissions des véhicules équipés de moteur Diesel (opacimètres)

Sonomètres

Usages réglementés définis à l'article 1<sup>er</sup>  
du décret n°2001-387 du 3 mai 2001

Fourniture d'eau et d'énergie

Transactions commerciales

Détermination de rémunérations

Répartition de produits financiers, de charges financières, de biens ou de marchandises, expertises judiciaires

Opérations de mesurage pouvant servir de base à des poursuites pénales ou à des décisions ou sanctions administratives

Opérations fiscales

Opérations de mesurage intéressant la santé, la sécurité des personnes, des animaux ou des biens

Opérations de mesurage ayant pour objet de déterminer ou de vérifier des caractéristiques annoncées ou imposées.

## Vos interlocuteurs

DREETS Pays de la Loire  
Pôle C – Service Métrologie Légale

22 mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES CEDEX 1

Tél. : 02 53 46 79 00

[Dreets-PDL.metrologie@dreets.gouv.fr](mailto:Dreets-PDL.metrologie@dreets.gouv.fr)

## Principaux textes réglementaires

- Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

## Liens utiles :

Pour consulter les textes réglementaires :

[metrologie.entreprises.gouv.fr](http://metrologie.entreprises.gouv.fr)

Pour trouver vos interlocuteurs en Pays de la Loire :

[pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr](http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr)

Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
DREETS Pays de la Loire - Septembre 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MÉTROLOGIE LÉGALE



**Commerçants,  
Artisans,  
Industriels,  
Professionnels de santé,  
Transporteurs,**

***Vous utilisez un instrument  
de mesure réglementé :***

***Vous êtes concernés***

## Qu'est-ce que la métrologie légale ?

La métrologie légale comprend l'ensemble des règles et obligations de conception, de fabrication et d'utilisation applicables aux instruments de mesure, pour garantir leur exactitude et leur fiabilité.

## Quels sont les instruments de mesure concernés ?

Ce sont les instruments figurant dans la liste annexée au décret n°2001-387 du 3 mai 2001, et qui sont utilisés pour un des usages définis à l'article 1 de ce décret (voir recto).

## Quelles sont les obligations du détenteur et de l'utilisateur ?

Assurer l'adéquation à l'emploi, l'exactitude, le bon entretien et le fonctionnement correct des instruments de mesure qu'il utilise :

- Utiliser un instrument certifié et ayant subi les procédures de mise en service réglementaires\*
- Respecter les conditions d'utilisation applicables\*
- Soumettre l'instrument à la vérification périodique\* par un organisme indépendant
- Faire appel à un réparateur identifié par l'Etat pour toute intervention
- Détenir un carnet métrologique\*, le tenir à disposition des organismes vérificateurs, des réparateurs et des agents de l'Etat.

\*se reporter à la réglementation applicable à la catégorie d'instrument

Exemples de marquage de conformité à la mise en service (selon la catégorie et l'âge de l'instrument)

## La vérification périodique

La vérification périodique des instruments de mesure est effectuée à la demande du détenteur par un organisme agréé ou désigné par l'Etat. Elle comprend un examen administratif et des essais métrologiques.

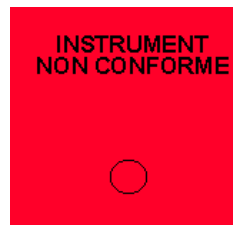
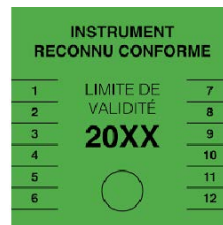
Sa périodicité est de :

- 2 ans pour les instruments de pesage à fonctionnement non-automatique de portée maximale inférieure ou égale à 30 kg, utilisés pour la vente directe au public
- 1 an pour les autres instruments de pesage
- 2 ans pour les chronotachygraphes
- 1 an pour les distributeurs de carburant, les compteurs de fuel ou de GPL sur camion, les taximètres, les analyseurs de gaz d'échappement des véhicules, les opacimètres et les cinémomètres.

Pour les autres catégories d'instruments : se reporter à la réglementation applicable à la catégorie concernée.

Si l'instrument est conforme, l'organisme appose une vignette verte portant une date de limite de validité. Si l'instrument n'est pas conforme, l'organisme appose une vignette rouge.

**Il est interdit d'utiliser un instrument revêtu d'une vignette rouge ou d'une vignette verte périmée.**



## La réparation des instruments réglementés

Lorsque l'instrument est défectueux, seul un réparateur bénéficiant d'une marque d'identification délivrée par l'Etat peut intervenir. La plupart des vérificateurs agréés ont cette compétence (en cas de doute, contacter la DREETS).

L'instrument réparé doit faire l'objet d'une vérification primitive pour assurer sa conformité métrologique et réglementaire.

Si un détenteur ne souhaite pas faire réparer un instrument défectueux, il doit le retirer du lieu d'utilisation ou matérialiser clairement sa mise hors service ou procéder à sa destruction.

## Les sanctions encourues en cas d'infraction ou de manquement

Utilisation d'un instrument non-conforme : 15 000 € maximum (sanction administrative).

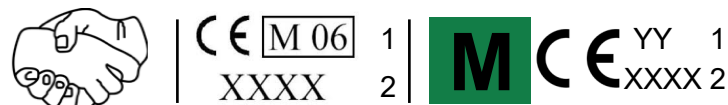
Détention d'un instrument non-conforme : contravention de la 3ème classe de 450 € maximum (sanction pénale).

## Le rôle des DREETS

Au sein de la DREETS, les agents du service Métrologie Légale contrôlent les détenteurs et utilisateurs d'instruments de mesure réglementés. L'objectif est de vérifier la conformité des instruments (notamment le respect des échéances des vérifications périodiques) et de détecter les fraudes éventuelles. Les DREETS participent également à la surveillance du marché en vérifiant que les fabricants, les importateurs et les distributeurs d'instruments de mesure remplissent leurs obligations.

Enfin, les DREETS contrôlent les organismes vérificateurs et les réparateurs.

Liste des organismes de vérification périodique : [metrologie.entreprises.gouv.fr](http://metrologie.entreprises.gouv.fr) Rubrique «Intervenants»



1 : Millésime  
2 : Numéro d'organisme notifié